

des garanties accordées en conséquence, fortifiée en outre de la garantie des Contractans. II. Le Roi de Prusse adhère à l'élection du Grand Duc de Toscane en qualité d'Empereur, ainsi qu'aux résolutions prises par le Corps de l'Empire, pour le maintien de cette élection. III. Il est convenu que l'entière évacuation de l'Electorat de Saxe & de la Lusace se fera contre celle de la Silésie, d'où les troupes Autrichiennes se retireront sans délai, ainsi que du Comté de Glatz. IV. L'Electeur Palatin est compris dans le Traité en qualité de Partie Contractante, & reconnoît pareillement l'élection du présent Chef de l'Empire, sauf l'évacuation immédiate des troupes Impériales du Palatinat, & l'indemnité qui sera accordée à ce Prince, pour les dépenses que leur séjour a occasionnées. V. Les Etats Généraux des Provinces-Unies sont invités de donner leur accession à ce Traité, & de joindre leur garantie à celle des autres Contractans; moyennant quoi Sa Maj. Prussienne promet de s'arranger avec L. H. P. par rapport aux sommes que les Hollandois ont avancées sur la Silésie. VI. Le paiement de ce qui reste à acquitter des Contributions de la Saxe, est renvoyé après la tenue de la prochaine Foire de Leypsich. &c.

Avant de continuer la narration de ce qui a précédé cette paix prompte, on a cru devoir rapporter l'événement de la paix même, parce que nous nous dispenserons par-là de mettre en détail bien des particularités qui sembloient l'éloigner, & qui ne faisant rien d'essentiel pour l'Histoire du tems, le récit en paroîtroit superflu. Venons ainsi à la rélation de l'action qui a avancé l'ouvrage de la paix. Nous l'avons promise le mois passé. Voici l'essentiel de celle que la Cour de Berlin en a fait publier, & qui a été envoyée aux Ministres  
du